



COMITÉ
PARIS

19 rue du Général Maletterre– 75016 PARIS

Tél : 01 44 14 67 89 – Fax : 01 46 47 44 11

Email : comite.paris@fft.fr

Internet : www.tennis-idf.fr/comiteparistennis

REGLEMENTS DES EPREUVES
PAR EQUIPES SENIORS
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
2026

COMMISSION SENIORS

Président : Philippe LENCAUCHEZ

Membres : Marine CACHELOT
Bruno HEBERT
Jean-Philippe LAURAND
David MERCADO
Chiara RELECOM
Dragan STAMENKOVIC
Véronique TAUPIN

Délégué Jean Christophe AUBART

Il est de la responsabilité de chaque club de diffuser ce présent règlement aux capitaines (réels) de ses équipes.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, c'est le règlement fédéral qui s'applique.

La commission est chargée de l'organisation des épreuves par équipes Seniors sur le territoire du Comité de Paris pour les divisions suivantes :

- Division « Excellence » qualificative au championnat pré-national Ile de France Dames et Messieurs
- Division « Premium » messieurs
- Divisions « Honneur » dames et messieurs
- 1^{ère} divisions dames et messieurs
- 2^{ème} divisions dames et messieurs
- 3^{ème} divisions dames et messieurs
- 4^{ème} division messieurs
- 5^{ème} division messieurs

Chaque membre de la commission gère une ou plusieurs divisions pendant la durée des compétitions. Il est à ce titre l'interlocuteur des clubs qui évoluent dans la division dont il a la gestion.

Si aucune réclamation ne lui parvient avant le mercredi soir, les résultats enregistrés seront validés.

Il est du ressort des capitaines de vérifier que les feuilles enregistrées de sa/ses divisions soient conformes au présent règlement.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS

Ces épreuves sont ouvertes aux joueurs des clubs du Comité Départemental de Paris affiliés à la FFT, dans le respect des règles fédérales, et celles établies par la commission.

Ces championnats se disputent sous forme de poules, avec phases finales par élimination directe avec classement. Le classement des équipes au sein des différentes divisions est adressé aux clubs au début de chaque année, accompagné d'une note d'informations complémentaires relative au déroulement de la prochaine saison.

REGLES COMMUNES A TOUTES LES DIVISIONS

Les règles particulières supplémentaires à la division « Excellence » sont notées à la fin du présent règlement

Article 1- Engagement des équipes et constitution des listes

Tout club peut engager le nombre d'équipes qu'il désire à condition de mettre pour chaque rencontre le nombre de terrains nécessaires, minimum 2 courts.

Le Comité de Paris de Tennis, sur demande écrite, pourra s'occuper de la réservation de terrains auprès de la ville de Paris seulement pour **UNE équipe Dames et UNE équipe Messieurs par CLUB.**

Contact : Malorie Delpierre : malorie.delpierre@fft.fr

Ces équipes pourront être amenées à jouer en dehors de Paris en cas de terrains non alloués par la ville de Paris.

Les terrains loués par le Comité de Paris à la ville de Paris ou en dehors seront refacturés par la suite aux clubs.

Dans le cas où une équipe déclare forfait (elle ne s'est pas présentée le jour du match ou a annulé sa venue plusieurs jours avant), quelle soit visiteuse ou visitée, si le comité de Paris est facturé, cette facture devra être acquittée par club qui a déclaré forfait.

Le club qui n'accepte pas les terrains proposés par le Comité de Paris, devra trouver des courts par ses propres moyens tout en **respectant le calendrier établi** par la commission.

Le club qui engage dans ce championnat plusieurs équipes Dames et/ou Messieurs devra utiliser ses propres courts ou louer des courts (découverts ou couverts) tout en respectant le calendrier établi par la commission.

Dans tous les cas, il doit mettre pour chaque rencontre le nombre de terrains nécessaires, minimum 2 courts de même surface.

Une liste de 6 joueurs minimum et 15 joueurs maximum est nécessaire pour chaque équipe engagée, quelles que soient les divisions dames et messieurs, excepté pour les équipes de la division Excellence où une liste de 15 joueurs est obligatoire.

Les 4 premiers joueurs des éventuelles équipes inscrites en championnats de France sont dits « brûlés » et ne peuvent pas jouer dans les championnats départementaux.

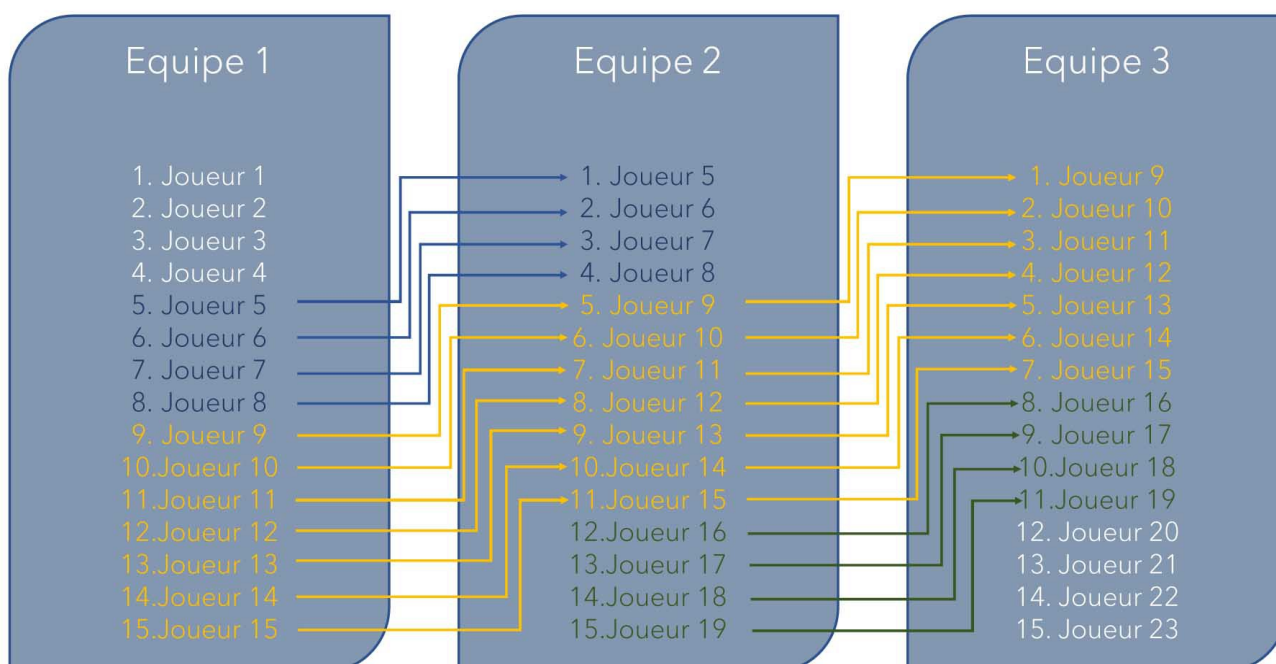
Les 4 premiers joueurs de l'éventuelle équipe engagée en championnat régional pré-national sont dits « brûlés » et ne peuvent pas jouer dans les championnats départementaux.

Les 4 premiers joueurs de l'équipe 1 engagée en championnat départemental sont dits « brûlés » et ne peuvent pas jouer en équipe 2.

Les 4 premiers joueurs de l'équipe 2 engagée en championnat départemental sont dits « brûlés » et ne peuvent pas jouer en équipe 3 et ainsi de suite.

Comment constituer les listes équipes

COMMENT BIEN CONSTITUER SES LISTES D'ÉQUIPES SUR ADOC !
... ET AINSI DE SUITE



Dans l'équipe 1 départementale doit figurer obligatoirement les 15 meilleurs joueurs, excepté les joueurs brûlés dans les championnats supérieurs, ordonnés par classement, du mieux classé au moins bien classé.

Dans l'équipe 2 peut figurer les 11 derniers joueurs de votre équipe 1 et suivi de joueurs moins bien classés ou égal au classement du 11^{ème} joueur de l'équipe 2. Et ainsi de suite

Avant d'inscrire un joueur dans la liste d'une équipe, il est de la responsabilité du club de vérifier :

- Que ce joueur n'est pas « ND ». Dans ce cas, le club par **ADOC** ou le joueur par **TENUP** devra obligatoirement redemander un classement.
- **Que ce joueur n'est pas un classement Provisoire.**
- Que sa licence a été validée dans les délais requis. La date limite de prise de licence est fixée **19 mars 2026.**

Dans les cas spécifiques de changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

Un club nouvellement créé ou une équipe nouvellement engagée débutera le championnat dans la division la plus basse de chaque épreuve.

Toutefois dans le but d'équilibrer les rencontres, l'équipe d'un club comprenant des joueurs classés 3^{ème} ou 2^{ème} série pourra, à titre exceptionnel, être intégrée dans une division supérieure sous réserve que cette décision n'ait pas de conséquence sur les équipes normalement engagées.

Pour les clubs qui engagent plusieurs équipes, les joueurs de la liste de l'équipe 2 ne peuvent pas avoir un classement supérieur au 4^{ème} joueur de la liste de l'équipe 1, de même les joueurs de la liste de l'équipe 3 ne doivent pas avoir un classement supérieur au 4^{ème} joueur de la liste de l'équipe 2 et ainsi de suite.

Pour les clubs qui engagent deux équipes en championnat départemental ou régional ou national : tout joueur ayant participé à 2 rencontres départementales ou plus dans l'équipe 1 (en simple ou en double) ne peut pas ensuite jouer dans l'équipe 2

Pour les clubs qui engagent trois équipes en championnat départemental ou régional ou national : tout joueur ayant participé à 2 rencontres départementales ou plus en équipe 1 ou 2 (en simple ou en double) ne peut ensuite jouer dans l'équipe 3, et ainsi de suite.

Pour les clubs qui ont des équipes engagées en championnat National et/ou régionale, tout joueur non brûlé (inscrit dans les listes) ayant participé à deux rencontres en simple ou en double dans l'une de ces équipes supérieures, ne pourra pas continuer à jouer dans une équipe inférieure engagée en championnat départemental.

Article 2- Application du classement mensuel

La constitution des poules se fera avec le classement mensuel dont la parution est **JANVIER 2026**
Le classement mensuel de référence (liste de référence) qui servira tout au long de la compétition est le classement actualisé dont la parution est **MARS 2026.**

Les joueurs inscrits dans la fiche équipe seront alors repositionnés en fonction de leur classement, avant le début de l'épreuve.

Les fiches équipes sont mises à jour à la sortie de chaque classement mensuel (1^{er} mardi de chaque mois). Pendant toute la compétition, les joueurs devront jouer avec leur classement actualisé applicable le jour de la rencontre. Il est de la responsabilité du joueur et du club de tenir compte du nouveau classement pour composer l'équipe.

Le classement des joueurs à prendre en compte dans une composition d'équipe doit suivre la hiérarchie des classements de tennis en simple, de telle sorte que le meilleur classé évolue en simple 1 et le moins bien classé en dernière position de simple.

Si un joueur qualifié dans une équipe « N » en début de championnat, obtient à l'un des classements mensuels, un classement supérieur au classement du dernier joueur de la liste de l'équipe supérieure, il restera qualifié pour la fin du championnat dans son équipe d'origine « N ».

Article 3- Les divisions et poules

Les divisions sont établies en fonction du classement des équipes de l'année précédente.

Chaque division comprend un nombre de poules défini par la Commission. Pour équilibrer le championnat, la Commission peut faire « monter » une équipe dans la division supérieure ou créer une division supplémentaire.

Chaque poule est constituée en général de 6 clubs, elles sont établies en fonction de la pesée des compositions prévisionnelles des équipes.

Les rencontres de clubs ne les opposent qu'une seule fois en poule.

Sauf en cas de poule unique, chaque division organisée en 4 poules, comporte une phase finale par élimination directe qui rassemble les clubs terminant premiers.

Dans le cas où la division est organisée en trois poules, ce sont les premiers de chaque poule et le meilleur second qui participent au tableau final.

En cas d'intempéries, la fin de la compétition (finale) pourra être décalée au 1^{er} week-end de juillet.

En général, les vainqueurs de poules accèdent à la division supérieure la saison suivante (sauf excellence où il y a un seul qualifié).

Article 4- Qualification, participation des joueurs et joueurs hors liste.

On distingue :

Les joueurs dits « Equipes (statut EQ) ». Leur nombre lors d'une rencontre est illimité.

Les joueurs dits « Nouvellement Équipes (statut NvEQ **et NvEQ Outre-mer**) ».

Leur nombre lors d'une rencontre comportant :

4 simples : 2 maximum / rencontre

3 simples : 1 maximum / rencontre

Les joueurs issus de la filière formation « (statut JIFF) » :

2 joueurs JIFF en simple minimum par rencontre en division Excellence.

Aucune obligation de joueur JIFF dans les divisions inférieures.

Les joueurs dits NON Équipe (statut « Non EQ ») :

Ils ne peuvent en aucun cas participer à une rencontre par équipe.

Les joueurs étrangers :

ressortissants de l'Union Européenne **ou assimilés** : leur nombre est illimité.

non ressortissants de l'Union Européenne : 1 seul /rencontre.

Si les clubs rencontraient des difficultés pour constituer une équipe complète lors d'une rencontre, ils peuvent aligner un ou plusieurs joueurs non-inscrits dans la liste des 6 à 15 joueurs de l'équipe considérée, sous réserve que ces joueurs non-inscrits aient un classement égal ou inférieur au 5^{ème} joueur de cette liste (classement de référence dont la parution est le 3 mars 2026) et qu'ils aient été licenciés dans les délais prévus (19 mars 2026).

Pour savoir si un joueur, hors liste, peut participer à une rencontre, le club doit se référer à cette liste de référence du 3 mars 2026, et le joueur hors liste à son classement mensuel actualisé au jour J de la rencontre à laquelle il participe.

REGLES PARTICULIERES AUX JEUNES :

















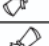
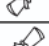









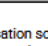
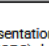
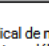
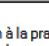
Règlement FFT 2026, art. 201 :

« Les catégories d'âge 11, 12, 13, 14 ans sont autorisés à jouer en Senior sous réserve de la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (CMNCP) daté de moins de 6 mois et délivré par un **médecin du sport**. »

En conséquence, pour inscrire un jeune sur une liste, ce certificat médical devra être envoyé à la commission senior de Paris.

Dans le cas où un jeune hors liste est amené à jouer lors d'une rencontre, il devra impérativement montrer ce certificat médical au capitaine adverse. Si ce jeune est dans l'incapacité de montrer ce certificat, il ne pourra pas jouer. Nb : l'équipe sera disqualifiée si elle est incomplète suite à cette interdiction à participer.

Règlement FFT 2026, art. 201 : Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure

		COMPÉTITIONS					
		11 ANS	12 ANS	13/14 ANS	15/16 ANS	17/18 ANS	SENIORS
ÂGE DES LICENCIÉS	7 ANS						
	8 ANS						
	9 ANS						
	10 ANS						
	11 ANS						
	12 ANS						
	13 ANS						
	14 ANS						

Autorisation de jouer sans condition particulière



Autorisation sous réserve de la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (CMNCP) daté de moins de 6 mois et délivré par un médecin du sport.



Prise de licence des joueurs : la date limite de prise de licence est fixée **au 19 mars 2026** dernier délai.

Nombre de parties par rencontres et formats de match.

TOUTES LES PARTIES DE SIMPLE SONT AU FORMAT 2 :

Au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans les deux premières et un super jeu décisif en 10 points en troisième manche.

TOUTES LES PARTIES DE DOUBLE SONT AU FORMAT 4 :

Au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans les deux premières, application du point décisif à 40A et un super jeu décisif en 10 points en troisième manche.

Division Excellence (dames et messieurs) : 4 Simples 2 doubles

Ordre des parties : 4, 2, 3, 1 puis doubles 2, 1

Les autres divisions (dames et messieurs) : 4 simples + 1 double

Ordre des parties : 1, 2, 3, 4 puis double

SAUF la dernière division dames et la dernière division messieurs (numéro de division non connu à ce jour) : 3 simples + 1 double

Ordre des parties : 1, 2, 3 puis double.

Le club qui reçoit doit fournir 3 balles neuves pour chaque simple. Ces mêmes balles pourront servir pour disputer le/les doubles

L'ordre des parties peut être modifié avec l'accord écrit des deux capitaines, mais les meilleurs joueurs en termes de classement (simple 1) doivent jouer l'un contre l'autre, idem pour les simples 2, 3 et 4.

L'accord écrit des deux capitaines est obligatoire pour jouer sur 3 ou 4 courts en même temps.

Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée en simple et en double.

Les pièces à fournir obligatoirement pour chaque joueur, à présenter au juge arbitre (division Excellence) ou au capitaine adverse lorsqu'il n'y a pas de juge-arbitre :

- La liste des joueurs de simple par ordre de classement au jour de la rencontre ainsi que les joueurs susceptibles de jouer les doubles.

- L'attestation de licence de la saison en cours et une pièce d'identité avec photographie **qui peuvent être présentées en version papier ou numérique.**

Tous les joueurs inscrits dans la liste de composition d'équipes doivent être présents au début de la rencontre, y compris les joueurs susceptibles de jouer en double.

Il faut l'accord écrit du club adverse pour qu'il en soit autrement (excepté en Excellence où la présence de tous les joueurs avant la rencontre est strictement obligatoire)

Les capitaines doivent établir la feuille de résultats avant de démarrer les parties de simples, puis avant de démarrer le double.

Charge à chaque capitaine de vérifier avant le début des matchs que l'ordre des joueurs est correctement respecté.

Les rencontres ont lieu impérativement au jour fixé par le calendrier établi par la commission, en cas d'intempérie, le repli sur court couvert est fortement conseillé (obligatoire en Excellence).

Les rencontres se jouent samedi 14h pour les dames et dimanche 9h pour les messieurs.

Avec accord écrit des capitaines et copie à la commission senior :

Les rencontres féminines peuvent se jouer le samedi à 9h ou le dimanche à 9h ou 14h.

Les rencontres masculines peuvent se jouer le samedi à 9h ou 14h le dimanche à 14h.

Pour la division excellence, il faudra en avvertir la commission 15 jours avant le début du championnat pour la planification des juge arbitre.

Pour les autres divisions, au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

(Attention aux demandes de courts à la ville de Paris qui doivent avoir un délai de 15 jours minimum).

En cas de désaccord entre les capitaines, la rencontre initiale est maintenue au samedi 14h chez les Dames et au dimanche 9h chez les Messieurs.

Aucun report ne peut être conclu sans avis préalable du responsable de la division.

Les seuls reports autorisés sont ceux liés aux intempéries et aux problèmes qui peuvent survenir durant une rencontre qui ne soit pas imputable au club qui reçoit (double réservation par la ville AOT, obscurité, défaillance technique, perte d'installation ...).

Les reports NE SONT PAS AUTORISÉS pour manque de joueurs ou pour cause de week-end avec un pont ou en cas de vacances scolaires.

Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche) dans le même championnat départemental (Honneur, Premium, Excellence et les divisions en dessous) un même joueur ne peut pas jouer dans les deux équipes. Il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'au moins une rencontre a été avancée ou reportée.

Article 5- Les rattrapages

Le report d'une rencontre doit être décidé sur le lieu de la rencontre, le jour même et non la veille de la rencontre. Les clubs peuvent les faire à leur convenance **avant la date indiquée dans la calendrier par rapport au numéro de journée à rattraper (cf article 16).**

Les clubs doivent avertir le responsable de division, et changer eux-mêmes la date réelle dans Ten'Up.

Important : les rencontres non enregistrées dans Ten'Up le 8 juin 2026 ne seront pas prises en compte pour le classement des clubs dans la poule et donc pour la constitution des phases finales.

Article 6- Points attribués par rencontre.

Rencontre comportant 4 simples + 1 double

+2 points par rencontre gagnée
+1 point par rencontre perdue
-1 point par rencontre perdue par disqualification
-2 points par rencontre perdue par forfait

Rencontre comportant 4 simples + 2 doubles

& Rencontre comportant 3 simples + 1 double

+3 points par rencontre gagnée
+2 points pour un résultat nul
+1 point par rencontre perdue
-1 point par rencontre perdue par disqualification
-2 points par rencontre perdue par forfait

Article 7- Les interruptions

Si une rencontre est interrompue à la suite d'intempéries, de manque de luminosité, perte d'installation, défaillances techniques ou tout problème non imputable au club, la décision de la reprise ou de l'arrêt définitif devra, en cas d'absence de juge arbitre, être prise d'un commun accord entre les deux capitaines. Les joueurs doivent rester à leur disposition **jusqu'au moment de la prise de cette décision.**

Si une rencontre est interrompue ou complètement reportée, les deux capitaines doivent, le jour même et sur place, définir entre eux la date de report et en avertir le responsable de division, et changer eux-mêmes la date réelle dans Ten'Up. (**Attention aux demandes de courts à la ville qui doivent avoir le délai de 15 jours minimum**). A la suite d'intempéries, si un seul court est praticable au début de la rencontre, celle-ci doit commencer et pourra se poursuivre sur ce seul court praticable jusqu'à l'interruption définitive.

EN CAS D'ARRET DEFINITIF :

Si aucune partie n'est commencée au moment de l'interruption, la rencontre sera rejouée en totalité sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée (visiteuse). Les clubs seront libres de modifier éventuellement la composition de leurs équipes.

Si au moins une partie est commencée ou acquise, la rencontre se poursuivra ultérieurement sur les terrains **du club visité. La composition de l'équipe ne pourra pas être modifiée.**

Toutes les parties terminées sont acquises. Pour les parties non terminées (simple et double), elles seront reprises ultérieurement avec le score au moment de l'arrêt.

Le joueur non présent pour un report :

- Si un joueur ne peut être présent à la date de report, son match sera déclaré forfait si ce dernier n'avait pas commencé au moment de l'interruption de la rencontre (ou à l'échauffement car le match n'est pas commencé).

- Si un joueur ne peut être présent à la date de report, il aura une défaite sur abandon si son match avait commencé au moment de l'interruption de la rencontre.

Si après une interruption, la rencontre se poursuit dans la même journée ou non, les scores sont ceux au moment de l'interruption.

Pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée, une rencontre commencée sur court extérieur peut se finir sur court couvert et vice et versa. Les sols peuvent être alors de surface différente. **La rencontre peut**

également se terminer dans un autre lieu.

Que ce soit lors d'une rencontre initiale ou d'un report, c'est au club qui reçoit à fournir les balles.

Article 8 - Enregistrement des résultats dans Ten'Up

L'équipe qui reçoit doit saisir les compositions pendant la rencontre ou saisir puis valider dans la journée (ou au plus tard 48h après), la feuille de résultats complète en passant par Ten'Up.

Au-delà, les feuilles ne pourront être enregistrées que par le responsable de division. Si les clubs rencontraient des difficultés pour enregistrer une feuille, ils doivent l'envoyer au responsable de division afin que celui-ci puisse le faire (mail ou sms)

En cas d'enregistrement partiel d'une feuille (rencontre reportée pour cause d'intempérie), les clubs doivent se servir de cette feuille pré-enregistrée pour poursuivre l'enregistrement total de la feuille.

Dès que la feuille de résultats est saisie et validée par le club visité, les résultats individuels des joueurs sont dans leur palmarès pour le classement mensuel.

La date de la rencontre enregistrée dans Ten'Up sera celle qui déterminera le classement pris en compte pour la victoire ou défaite du joueur. D'où l'importance des clubs à modifier la date réelle, en cas de report ou avancée d'une rencontre.

Article 9 - Montées et descentes de division

Elles se font automatiquement. Elles seront éventuellement modifiées lors de la constitution des poules, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 10 - Forfait général

Toute équipe déclarant forfait 2 fois dans le présent championnat est obligatoirement forfait général pour **l'ensemble** du championnat.

Toute équipe disqualifiée 2 fois dans le présent championnat durant les phases de poule est obligatoirement forfait général pour **l'ensemble** du championnat.

L'équipe ne pourra s'inscrire dans le championnat de Paris la saison suivante, qu'après accord de la commission.

Pour la division l'excellence :

L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat ;

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat

Article 11 – Litige

La commission départementale des conflits sportifs est compétente pour statuer **en dernier ressort**, sur les contestations posées à l'occasion des rencontres par équipes.

Si un litige apparaît entre deux équipes, fautives toutes les deux du non-respect du règlement, la disqualification des deux équipes pourra être prononcée ou le score attribué de la rencontre pourrait rester vierge.

Article 12 - Disqualification / Forfait

La commission senior est compétente pour déclarer forfait ou disqualifier un club ou une équipe, en cas de non-respect du présent règlement, l'appel de cette décision est porté devant la commission départementale des conflits sportifs.

Disqualification : une équipe est disqualifiée à l'issue d'une rencontre si elle a enfreint le présent règlement ou si au début de la rencontre le nombre de joueurs présents est inférieur au nombre de simples. Elle peut l'être sur réclamation ou non de l'équipe adverse. La feuille de matchs est enregistrée pour les résultats individuels des joueurs.

Forfait : une équipe est déclarée forfait, si à l'heure prévue du début de la rencontre aucun joueur d'une équipe n'est présent **ou si elle a averti l'équipe adverse par écrit qu'elle ne sera pas présente le jour de la rencontre.**

Article 13 – Phases finales et champions de Paris.

A l'issue des phases de poules, une phase finale par division est organisée sous forme de tableau pour déterminer le champion de Paris de la division.

Chaque phase finale comprendra 2 ou 4 équipes en fonction du nombre de poule de la phase préliminaire (2, 3 ou 4).

Dans le cas d'une division qui comporte 3 poules, un meilleur 2^{ème} sera calculé (article 15) pour intégrer cette phase finale

Si une division comporte une seule poule, la phase finale ne sera pas organisée et l'équipe qui termine première de cette poule sera déclarée championne de Paris de la division concernée.

La commission effectue les tirages au sort qui désignent les clubs qui reçoivent pour les ½ finales et les finales.

Pour les ½ et finales dont les rencontres se déroulent avec 3 simples et 1 double, en cas de match nul (2/2) un nouveau double est constitué par les capitaines.

Les joueurs qui participeront à ce double décisif feront partie obligatoirement de la liste remise par les capitaines en début de rencontre (liste de joueurs en simple et joueurs susceptibles de jouer les doubles) et qui n'ont pas été disqualifiés, été forfaits ou ayant abandonnés en cours de rencontre).

Ce double se jouera en un super jeu décisif de 10 points avec 2 points d'écart.

Article 14 – Calcul de la 1^{ère} place d'une poule :

En cas d'égalité de points sur la première place d'une poule, la première place est calculée selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- Meilleure différence de matchs
- Meilleure différence de sets
- Meilleure différence de jeux.

Article 15 – Calcul du 2^{ème} meilleur pour qualifier une équipe sur une phase finale

Dans le cas où une division comporte 3 poules avec le même effectif d'équipes, le meilleur deuxième sera calculé selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- Nombre de points
- Meilleure différence de matchs
- Meilleure différence de sets
- Meilleure différence de jeux.

Dans le cas où les effectifs des poules ne sont pas identiques :

le meilleur deuxième sera calculé (sur les équipes terminant 2^{ème} et pas sur les autres) avec les mêmes règles que précédemment mais en retirant les résultats (point, matchs, sets et jeux) de l'équipe qui termine dernière dans la ou les poules qui comportent le plus grand nombre d'équipes.

Article 16 – Calendrier du championnat de Paris senior

4 novembre 2025 : ouverture des inscriptions équipes via ADOC

20 janvier 2026: clôture des inscriptions des clubs.

Semaine du 9 février 2026 : envoi des divisions, poules et calendriers afin que les clubs puissent faire leurs demandes de réservation de courts.

17 mars 2026 à 12h et à 20h: réunion en visioconférence avec les correspondants et ou capitaines des équipes engagées afin de répondre aux différentes questions sur les règlements.

19 mars 2026 : dernier jour pour valider les licences et modifier les joueurs sur les listes des équipes.

20 mars : clôture et parution des listes des équipes sur tenup.

Journée 1 : 28 et 29 mars 2026

Journée 2 : 4 et 5 avril 2026

Journée 3 : 11 et 12 avril 2026

Rattrapages des journées 1, 2 et 3 avant samedi 9 mai 2026

Journée 4 : 9 et 10 mai 2026

Rattrapage de la journée 4 avant le 30 mai 2026

Journée 5 : 30 et 31 mai 2026

Rattrapage de la journée 5 avant le lundi 8 juin 2026

½ finales : 13 et 14 juin 2026

Finales : 20 et 21 juin 2026

Article 17 - REGLES SPECIFIQUES A LA DIVISION EXCELLENCE (qualificative à la division régionale pré-nationale)

Outre les règles communes à tous les championnats, se rajoutent les spécificités suivantes :

Lors d'une même saison, deux équipes d'un même club peuvent participer au championnat départemental Excellence, à condition de respecter le règlement spécifique à cette division. Une liste de **15 joueurs** est obligatoire pour l'inscription de chaque équipe.

Cette liste de **15 joueurs** est exhaustive. **Tout joueur ne figurant pas dans cette liste ne peut absolument pas participer à une rencontre.**

Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 3 joueurs ayant le statut de NVEQ.
2 joueurs maximum NVEQ le jour de la rencontre sur la feuille de match.

Au moins 2 joueurs JIFF devront figurer sur la feuille de match en tant que joueurs de simple.
Lors de l'inscription de son /ses équipes, le club doit obligatoirement enregistrer le nom d'un JAE1, minimum, obligatoirement « actif » (c'est-à-dire se mettre à disposition de la commission d'arbitrage pour officier sur plusieurs rencontres). Il peut être affecté à plusieurs équipes du même club ou être licencié dans un autre club.

Dans ce dernier cas, il ne peut officier que pour un seul et même club.

Un juge arbitre JAE1 minimum, désigné par la commission d'arbitrage, dirigera la rencontre et jouera le rôle de superviseur.

Si une rencontre se joue sans juge arbitre, la responsabilité du bon déroulement de la rencontre, dans le respect du règlement, revient aux deux capitaines.

Les parties ne sont pas arbitrées. Si le club visité propose des arbitres, seul le juge arbitre décidera de les utiliser ou pas.

Le club visité doit fournir, par partie, en simple et en double, au moins 3 balles neuves, homologuées FFT.

Il doit mettre à disposition pour la rencontre d'une équipe au moins 2 courts extérieurs de même surface, ou 3 courts pour deux équipes jouant le même jour.

En cas d'intempéries, **deux courts couverts doivent être obligatoirement mis à disposition du juge- arbitre** pour la rencontre d'une équipe, ou 3 courts pour deux équipes jouant le même jour.

Les clubs peuvent recevoir directement en courts couverts (même s'il fait beau). Charge à eux d'en avertir à l'avance l'équipe adverse et le juge arbitre désigné.

Si la rencontre initialement prévue sur courts découverts a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur courts couverts, et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si les parties restant à disputer doivent se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur

Aucun report n'est possible en division excellence. Les équipes doivent respecter le calendrier.

L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat Excellence. De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat Excellence.

L'équipe vainqueur de la division est qualifiée pour le championnat pré-national Ile de France.

Pour la phase par élimination directe (phases finales) et en cas de match nul (3/3) à l'issue de la rencontre, un nouveau double est constitué par les capitaines dont le vainqueur désignera l'équipe remportant la rencontre. Les joueurs, qui peuvent participer à ce double décisif, font partie obligatoirement de la liste remise par les capitaines en début de rencontre (liste des joueurs en simple et des joueurs susceptibles de jouer les doubles) à condition de ne pas avoir été disqualifiés, été forfaits ou n'ayant pas abandonnés en cours de partie). Ce double se jouera en un super jeu décisif de 10 points avec 2 points d'écart.

Montée en championnat régional pré national :

Un club ne pourra avoir plus de 2 équipes dans la Pré Nationale féminine et 2 équipes dans la Pré Nationale masculine.

Les équipes 2 et 3 d'un club peuvent participer à cette compétition sous réserve qu'elles puissent, au début du championnat, prétendre à la montée en division nationale (Nationale 3 pour les dames et Nationale 4 pour les messieurs).

La commission départementale des conflits sportifs est compétente pour statuer **en premier appel**, sur les contestations posées à l'occasion des rencontres par équipes en excellence.

Cet appel peut être porté devant la commission des litiges de la Ligue Ile de France en deuxième appel.